



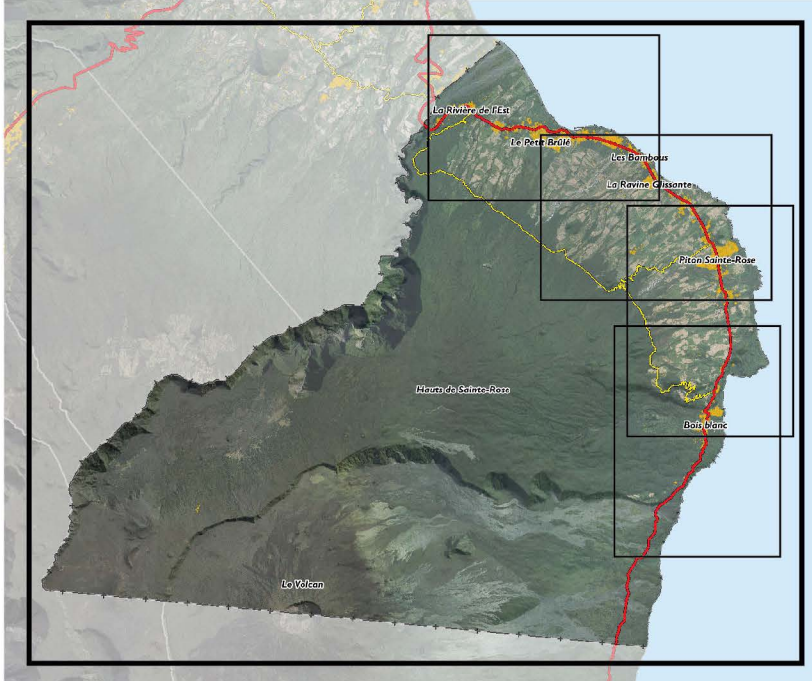
Commune de **Sainte-Rose**

Département de la Réunion

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage

Territoire communal



Prescrit le 5 novembre 2007

Arrêté le 28 décembre 2017

Approuvé le 4 mai 2019

CODRA[®]

4.5

Ua, b, c, d, e

1AUa, c, e

2AUa, b, c, d

1, 2AUb

N

N rev, nec

Nvb

Npnr

Nli

A

Acu

Ai

Emplacement réservé

Espace boisé classé

Limite des 50 pas géométriques

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.123-11c du code de l'urbanisme)

R1 : principe d'interdiction

B1 : principe de prescriptions

B2 : principe de prescriptions

Plan de Prévention de Risques Naturels
année 2011

R1 : principe d'interdiction

B1 : principe de prescriptions

B2 : principe de prescriptions

Bâtiment remarquable

Monument historique

500 mètres autour des monuments historiques

Espace hors agglomération (L.111-6 du CU)

Point de captage des ressources en eau

Bâtiments d'élevage

Périmètre de protection de 100 mètres autour des bâtiments d'élevage (article L.111-3 du Code Rural)

0

250

500

750

1000 m

1 / 25 000ème

Catastre 2016

La servitude des espaces boisés classés ne s'applique pas aux lits mineurs des rivières et des rivières, aux routes et chemins existants ainsi qu'aux accotements routiers dans une largeur de 10 mètres.

En application des articles L.174-2 et R174-2 du code forestier, il est interdit de défricher et d'exploiter les terrains situés sur les versants des rivières, bras ou ravines et de leurs affluents aux pentes supérieures ou égales à 30 degrés (soit 54%).

Par défaut, les emplacements réservés pour l'aménagement ou l'élargissement d'une voie sont positionnés sur l'axe de la voie existante.

